

Document de gestion n° 200,104
(CS-DOC-LIP-238)

ANNEXE 1

Calendrier scolaire des écoles 2022-2023

Une journée de planification et d'évaluation flottante, à fixer par les écoles, s'ajoute à celles déjà planifiées, ainsi que 2,5 journées de planification et d'évaluation additionnelles seront décrétées conditionnellement au respect du minimum de 180 jours consacrés aux services éducatifs. Les dates de ces journées additionnelles seront les suivantes :

24 mai 2023 (demi-journée)

23 mai 2023 (journée complète)

18 mai 2023 (journée complète)

La première demi-journée d'annulation de cours éliminera la demi-journée additionnelle de planification et d'évaluation additionnelle, soit celle du 24 mai 2023. De la même façon, la première journée complète annulera celle du 23 mai 2023 et la deuxième journée complète celle du 18 mai 2023. Enfin, deux demi-journées annuleront une journée complète.

Alexis Lapierre
Secrétaire général

Résolution CA-22-060

2022-06-22